

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023

Le quatorze novembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué par lettre du huit-novembre, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire.

1) Nomination du secrétaire de séance

Mme Christiane CHERRIER est désignée secrétaire de séance

2) Appel nominal des membres

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, Mme Martine VANTREESE, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, Mme Sylvie GOULAY, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Claude LETOURNEUR, M. Christian LEPROVOST, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Fabien HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, M. Arnaud TOLLEMER, Mme Christiane CHERRIER, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, M. Jean-Patrick HOURCASTAGNOU, Mme Assiata BA, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Léopold DUSSART, pouvoir à M. Frédéric DUCHÉ
M. Willy WUYTS, pouvoir à M. Fabien HEYTENS
M. Pascal PEREAL, pouvoir à M. Jean Philippe ADAM
M. Eric DELACOURT, pouvoir à Mme Véronique BABIN PREVOST
Mme Manuela GIMENEZ

Absentes non excusées :

Mme Anaïs DAUBENTON
Mme Aurélie LORTIE

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2023 à 19 h 00

RAPPORTEURS

I – DIRECTION GENERALE

- | | |
|------------------|--|
| F. DUCHE | N° 2023-58 Nomination d'un représentant de la commune à EAD |
| F. DUCHE | N° 2023-59 Nomination d'un représentant de la commune à la SPL Normandie axe seine |
| S. GOULAY | N° 2023-60 Avis conforme – contraction d'un emprunt par le CCAS |

II – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- | | |
|---------------------|--|
| F. DUCHE | N° 2023-61 Mise en place la nomenclature M57 au 1 ^{er} janvier 2024 |
| F. DUCHE | N° 2023-62 Fixation de la durée d'amortissement des biens dans le cadre la mise en place de la nomenclature M57 |
| F. DUCHE | N° 2023-63 DM2 : Réaffectation des crédits budgétaires votés au BP 2023 sans opération d'équipement sur l'opération 105 « création d'un pôle multi activités – maison de santé pluriprofessionnelles » |
| M. VANTREESE | N° 2023-64 Reversement du produit des parkings de la Foire à Tout 2023 aux associations-attribution définitive de la subvention UCIAL |

III – RESSOURCES HUMAINES

- | | |
|-----------------|--|
| F. DUCHE | N° 2023-65 Convention d'adhésion à la mission conseil et assistance chômage. |
| F. DUCHE | N° 2023-66 Convention de subvention au titre du dispositif Conseiller Numérique France Services |
| F. DUCHE | N° 2023-67 Participation financière à la protection sociale complémentaire relative aux contrats labélisés « santé » |

IV – CULTURE ET PATRIMOINE

- | | |
|------------------|---|
| JP. ADAM | N° 2023-68 Demande de subvention pour l'église Saint Sauveur et son orgue Robert Ingoult |
| G. LERATE | N° 2023-69 Renouvellement de la convention de mise à disposition et de gestion de la Maison des associations par l'OCLA |
| G. LERATE | N° 2023-70 Renouvellement de la convention de mise à disposition de moyens au profit de l'association « Culture et Bibliothèque pour tous » |

V – COMMUNICATION : REMERCIEMENTS

F. DUCHÉ : Mes chers collègues il est pile poil 19h00, prenez place. Nous aimons les séances qui commencent à l'heure. Je vais désigner une secrétaire de séance en la personne de Christiane CHERRIER qui va procéder immédiatement à l'appel nominatif des membres.

-

F. DUCHÉ : Le quorum est atteint, nous allons démarrer cette séance et avant de démarrer, je voudrais faire une petite nécrologie. C'est avec émotion que nous avons appris le décès de Madame Michèle HURDEQUINT survenu le 24 septembre 2023 à l'âge de 87 ans. L'ancienne « innerwheel » et présidente de « Soyons à la Page » durant plus de 15 ans, férue de poésie, nous a fait découvrir maints poètes classiques, des textes de chansons (Brel, Ferré, Barbara etc.) des lectures en hommage aux Poilus conduites par Madame SEGUELA. On se souviendra longtemps des vendredis culturels de la Chaîne d'Or et de l'Hôtel de Paris, de son enthousiasme et de sa bonne humeur. Elle a été conseillère municipale entre 1995 et 2002 et avait reçu la médaille de la Ville en 2011. En 2017, elle avait passé la présidence à Madame Chantal BARON avant de partir à Dole, son jura natal auprès de sa fratrie. Nous présentons nos sincères condoléances à ses filles, petits enfants et arrière petits enfants et je vous demande de vous lever pour une minute de silence.

- oOo -

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 septembre 2023.

I – DIRECTION GENERALE

2023-58 Nomination d'un représentant de la commune à EAD

Le rapporteur indique aux membres du Conseil municipal que la Commune est actionnaire d'Eure Aménagement Développement et a droit, en application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales d'être représentée au sein des assemblées de cette société.

Par délibération du 16 juin 2020, la Commune avait désigné M. Léopold DUSSART, représentant titulaire et Mme Martine SEGUELA, représentant suppléant.

Or, Monsieur Dussart, par courriel du 22 juin, a fait part de sa décision de démissionner de sa fonction de représentant titulaire. Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire appelé à assister aux assemblées de cette société.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1524-5 ;

Vu les statuts d'Eure Aménagement Développement (E.A.D.) Société Anonyme d'Économie Mixte ;

Vu la délibération du 16 juin 2020 désignant M. Léopold DUSSART, représentant titulaire et Mme Martine SEGUELA, représentant suppléant ;

Vu la démission exprimée par M. Léopold DUSSART par courriel du 22 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances lors de sa réunion du 07 novembre 2023,

Considérant qu'il importe au Conseil municipal de désigner un nouveau représentant titulaire ;

DECIDE

Article 1 : DE DÉSIGNER M. Pascal PEREAL, représentant titulaire (assemblées spéciale, générale et extraordinaire)

Article 2 : Madame Martine SEQUELA reste représentant suppléant

Article 3 Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, Madame la Trésorière Municipale et Monsieur le Président du Conseil d'Administration d'Eure Aménagement Développement.

Monsieur le maire a procédé aux votes.

Vote à l'unanimité

- oOo -

2023-59 Nomination d'un représentant de la commune à la SPL Normandie axe seine

Le rapporteur indique aux membres du Conseil municipal que la Commune est actionnaire de la SPL Normandie Axe Seine et a droit, en application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales d'être représentée au sein de cette société.

Or, Monsieur Dussart, par courriel du 16 juin 2023, a fait part de sa décision de démissionner de sa fonction de représentant titulaire. Conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire appelé à assister aux assemblées de cette société.

À l'issue du vote, le membre mentionné ci-après pourra représenter la commune aux Assemblées Générale et Spéciale de la SPL Normandie Axe Seine.

Il convient également de nommer un représentant suppléant en remplacement de Monsieur Christophe Delacour, ce dernier ne siégeant plus au Conseil municipal.

Aussi, et suite à l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 7 novembre 2023, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **DE DÉSIGNER M. Pascal PEREAL**, Représentant titulaire et **Mme Martine SEQUELA** représentante suppléante de la Commune aux Assemblées Générale et Spéciale de la SPL Normandie Axe Seine.

F. DUCHÉ : Y'a -t-il des questions ou des observations sur ce dossier ?

M. SEQUELA : Moi j'avais juste une observation, en fait en tant que suppléant, on n'a jamais ni les convocations ni les contenus des différentes discussions. Donc imaginons que M. PEREAL n'y aille pas, c'est un peu embêtant car on ne se sait pas dans quoi on arrive. Donc est-ce qu'il serait possible d'avoir pour le moins les documents qui nous sont transférés en tant que suppléant car c'est un peu complexe sinon à gérer.

F. DUCHÉ : on le tiendra informé de la nécessité de vous appeler s'il ne peut pas se rendre là-dessus. Sur les documents, ce sont des délibérations qui sont prises donc il n'y a aucune difficulté pour que vous puissiez en avoir connaissance. Vous en faites la demande et vous aurez la transmission de tous les éléments des deux conseils d'administration que ce soit EAD ou Normandie Axe Seine, il n'y a pas de difficulté. Il faut faire la demande. C'est vous qui nous faites la demande. Vous pouvez demander pour le prochain conseil, les conseils précédents etc. Tout dépend de la portée de ce que vous souhaitez. EAD comme Normandie Axe Seine sont gérés par une Directrice générale qui s'appelle Anne RODELLA. EAD est présidé par votre serviteur, je suis le représentant du département au sein d'Eure Aménagement Développement et pour la SPL Normandie Axe Seine, c'est M. OUZILLEAU qui en est le Président Directeur Général, c'est-à-dire qu'il a

le mandat social sur cet organisme. Je ne crois pas que nous ayons voté, à part s'il y a d'autres questions, d'autres observations ?

À l'issue de ces échanges, Monsieur le Maire a procédé aux votes.

Vote à l'unanimité.

- oOo -

2023-60 Avis conforme – contraction d'un emprunt par le CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public autonome qui dispose d'une personnalité juridique de droit public et d'une existence administrative et financière distincte de la commune, Il doit néanmoins solliciter l'accord de sa Commune de rattachement avant de réaliser certaines opérations, telle que la souscription d'un emprunt.

Le budget principal 2023 du CCAS a intégré la contraction d'un emprunt de 50 000€ pour financer une section d'investissement de 193 249€ et plus particulièrement la réalisation de près de 80 000€ de dépenses d'équipement (changement des éclairages communs énergivores, remplacement du réseau EU vide sanitaire obsolète à la résidence autonomie). En effet, il est utile de rappeler que le CCAS est propriétaire d'un équipement, rue Flavigny, abritant la résidence autonomie « les petits prés » et une crèche gérée par l'intercommunalité, qui nécessite de bénéficier de travaux régulier d'entretien et d'amélioration énergétique.

Un programme plus ambitieux de réfection (toiture, isolation...), d'amélioration et d'embellissement (réaménagement des espaces, création de plus grands logements) du bâtiment est d'ailleurs actuellement en phase d'étude et d'écriture, lequel nécessitera un plan de financement précis et optimisé, pour mener à bien sa réalisation.

La Direction des finances a donc sollicité plusieurs établissements bancaires (Crédit Agricole, Caisse d'Epargne) afin d'obtenir des offres d'emprunt bancaire pour un prêt de 50 000€ d'une durée fixée à 10 ou 15 ans. Les premiers retours font état de taux d'intérêt compris entre 4,20 et 4,71%.

Il est à noter que la CCAS est actuellement très peu endetté et n'est plus titulaire que d'un seul emprunt de 390 000€ contracté en 2017 pour l'acquisition du foyer logements « les petits prés » auprès d'Eure Habitat, devenu Monlogement 27.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, 2121-34,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la demande formulée par le CCAS,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 7 novembre,

Considérant que le CCAS doit obtenir du Conseil municipal un avis conforme préalablement à sa décision de recourir à l'emprunt

DECIDE

Article 1 : DE RENDRE un avis favorable à la contraction par le CCAS d'un emprunt de 50 000€ auprès d'un organisme bancaire et d'autoriser le Conseil d'Administration du CCAS à délibérer valablement pour recourir à l'emprunt et permettre à son Président de signer tout document relatif à ce dossier.

Article 2 Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier Municipal et monsieur le Président du CCAS

F. DUCHÉ : Il y a-t-il des questions, des observations sur le sujet ?

M. SEQUELA : Donc en fait nous allons voter cette délibération mais en cherchant dans quelques archives, le CA du CCAS qui avait eu lieu le 14 mars 2019, dans son compte rendu, M. DOIZY disait fin 2018, un assistant à maîtrise d'ouvrage a été choisi pour élaborer un projet global précis et chiffré de façon à mettre en place un plan pluriannuel d'investissement et pouvoir faire des demandes de subventions. Ce programme pluriannuel d'investissement intégrait la couverture, l'agrandissement de certains logements, l'amélioration thermique et énergétique du bâtiment, l'embellissement de la résidence sur les parties individuelles et collectives. Finalement, qu'est-ce qui a été fait depuis 2018 ? Parce que là on refait une demande d'emprunt de 50 000€. Dans mon souvenir à l'époque, j'étais élue au CCAS, il y avait des dépenses prévues qui étaient bien au-delà de ce chiffre. Donc là il me semble que 50 000€, ceux-ci correspondent à la toiture, la réfection thermique et une chambre plus grande pour un couple. Ce n'est pas énorme comme dépense alors qu'il y avait des travaux qui étaient prévus en 2018 et qui étaient très importants. Donc on en est où sur le plan pluriannuel d'investissement avec cette assistance à maîtrise d'oeuvre.

F. DUCHÉ : Maîtrise d'ouvrage. Merci de votre question. Il ne vous a pas échappé que postérieurement à 2018, 2019, il y a eu des épisodes qui se sont appelés « Covid », « inflation », et donc « adaptation du Plan pluriannuel d'investissement de la collectivité ». Toujours dans la même ambition qui consiste à pouvoir moderniser la résidence autonomie, nous nous sommes dotés d'un agent de maintenance depuis plusieurs mois qui donne parfaite satisfaction aux résidents. Il nous faut travailler maintenant sur un projet plus global et c'est en cours. C'est donc pour cela que nous demandons cet avis conforme sur la contraction d'un emprunt pour le CCAS. Pour remettre le programme de 2018 à l'ordre du jour et rebâtir un plan pluriannuel d'investissement. On est sur une résidence locative, résidence autonomie à laquelle les gens sont particulièrement attachés. On est sur du logement où c'est la collectivité qui loue des logements. Donc il faut qu'on fasse très attention dans la répercussion qu'il peut y avoir des coûts de travaux sur le prix des loyers. Je crois de mémoire que le loyer à la résidence autonomie doit se situer à hauteur de 280€, un peu moins de 280€. Ce qui en fait des logements extrêmement abordables pour des catégories sociales assez défavorisées.

C. CARON : On est les moins chers de l'Eure.

F. DUCHÉ : J'allais le préciser, la résidence autonomie la moins chère de l'Eure. Donc il faut que l'on soit prudent dans le phasage et dans les choses à mettre en œuvre. Oui ça a été évoqué en 2018. Ça prouve la constance de cette majorité sur les projets mais parfois elle ne peut pas tout faire et mettre en difficulté ou le budget de la collectivité et du CCAS ou le budget de nos bénéficiaires et locataires. Je profite de cette délibération pour une nouvelle fois remercier sur un tout autre sujet Colette Caron et les élus municipaux qui se sont livrés à un exercice peut être vous l'avez vu à travers les réseaux sociaux. L'exercice d'un défilé de mode la semaine dernière au sein de la résidence autonomie. C'est 10 mois de travail pour ses équipes et ce n'est pas un gadget. Parce que je vous le dis, pour que ce soit partagé avec l'ensemble du Conseil municipal. Le travail de faire défiler des personnes âgées pourrait s'apparenter à un gadget de communicant. Mais ça va beaucoup plus loin que cela. C'est-à-dire que pendant 10 mois, les personnes âgées ont travaillé avec l'aide de bénévoles, d'associations locales qui ont fait du bénévolat aussi sur la couture. Elles ont travaillé sur l'estime de soi. J'ai vu des personnes âgées que je connais, que je vais visiter régulièrement dans cette résidence autonomie. Et quand je les ai vu sur cette scène, sur ce beau tapis rouge pour défiler. J'avais l'impression qu'elles avaient perdu 20 ans, qu'elles avaient adapté leur démarche, qu'elles ne boitaient plus. Je voulais juste féliciter ce travail qui est porté par Colette, les équipes, les autres élus aussi qui se sont beaucoup investis et les services municipaux sur ce sujet car c'était une parfaite réussite et je voulais que ce soit dit aussi au sein du Conseil municipal.

C. CARON : Merci pour tous.

F. DUCHÉ : Est-ce qu'il y a d'autres questions, des observations sur cette délibération ?

A l'issue de ces échanges, Monsieur le Maire a procédé aux votes.

Vote à l'unanimité

- oOo -

II – DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

2023-61 Mise en place la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024

Le rapporteur rappelle que la M 57 devient le référentiel de droit commun fixant les règles budgétaires et comptables de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024.

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

Cette instruction, applicable aujourd'hui aux métropoles, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M 57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

2 - Règles budgétaires assouplies

Le référentiel M 57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

3- Fixation du mode de gestion des amortissements en M 57

La M 57 introduit également un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et amortissements avec la mise en place de la **règle du prorata temporis**. L'instruction comptable M 57 fait ainsi évoluer le calcul de l'amortissement en passant du mode linéaire au prorata temporis. Cela signifie qu'à compter du 1er janvier 2024, l'amortissement d'un bien débutera à partir de sa date de mise en service et non plus à partir du 1er janvier de l'année suivante de son acquisition. Une nouvelle délibération sur la fixation de la durée des biens comptables doit être adoptée.

4- Le règlement budgétaire et financier

Le référentiel M 57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la commune et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire. En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Ce règlement budgétaire et financier (RBF) sera proposé au conseil municipal au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M 57 applicables aux métropoles,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 14 juin 2022, joint en annexe à la présente délibération,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances du 07 novembre 2023,

Considérant que cette norme s'appliquera au budget principal,

Considérant la nécessité de procéder à la mise en place de cette nomenclature au 1er janvier 2024,

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 développée à compter du 1er janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget principal ;

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à signer la future convention entre la commune et l'État portant l'expérimentation du compte financier unique ;

Article 3 : DE MAINTENIR le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

Article 4 : D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier **au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;**

Article 5 : DIT

- que l'amortissement obligatoire des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;

- la règle du prorata temporis pourra être aménagée dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est

inférieur au seuil de 1 000.00€ TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées pour les immobilisations acquises avant le 1^{er} janvier 2024

Article 6 : DE CONSTITUER une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire).

Ces provisions seront comptabilisées selon le régime de droit commun et constitueront des opérations d'ordre semi-budgétaires regroupées au sein des opérations réelles.

Elles sont retracées, en dépenses, au chapitre 68 "Dotations aux provisions" et, en recettes, au chapitre 78 "Reprises sur provision". Seule la prévision de dépense au compte 68 apparaît au budget dans les opérations réelles.

Article 7 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant délégué à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont adressés au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits."

Article 8 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 9 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Trésorier Municipal.

F. DUCHÉ : Est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet majeur ? Je sentais bien que ce sujet passionnait les foules.

Monsieur le Maire a procédé aux votes.

Vote à l'unanimité.

- oOo -

2023-62 Fixation de la durée d'amortissement des biens dans le cadre la mise en place de la nomenclature M57

Le rapporteur rappelle que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1er janvier 2024, implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du C.G.C.T. qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

L'instruction comptable M57 fait ainsi évoluer le calcul de l'amortissement en passant du mode linéaire au prorata temporis. Cela signifie qu'à compter du 1er janvier 2024, l'amortissement d'un bien débutera à partir de sa date de mise en service et non plus à partir du 1er janvier de l'année suivante de son acquisition. Par mesure de simplification comptable, il est proposé de retenir la date d'émission du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, car le mandat valide le service fait.

En outre, il est possible de justifier d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour certains types de biens et principalement les biens de faibles valeurs c'est-à-dire des immobilisations n'ayant pas vocation

à rester dans l'inventaire une fois amorties. Il est proposé, que les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 000.00€ soient amortis en totalité sur l'année suivant leur acquisition.

Pour rappel, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien figurant à l'actif conformément à l'article R232-1 du CGCT et sont enregistrées sur des comptes de classe 2 selon les modalités suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229) ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

Cependant, certaines durées revêtent un caractère obligatoire comme :

- Les frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Les frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Les brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- Les subventions d'équipement versées qui sont amorties :
 - Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - Sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations
 - Sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Les communes de plus de 3 500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art,
- Des terrains (autres que les terrains de gisement),
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- Des immeubles non productifs de revenus

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-15, L2321-2 et L5211-10 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu les délibérations fixant, les durées d'amortissement des biens en M14 de la collectivité du 28-06-1998 du 30-11-2018 du 15-12-2006 et du 17-11-2020 (Annexe 1) ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 7 novembre 2023 ;

Considérant la nécessité de mettre davantage en cohérence la durée de vie et la durée d'amortissement comptable ;

Considérant que les immobilisations déjà intégrées à l'inventaire patrimonial doivent poursuivre leur plan d'amortissement initial jusqu'à leur terme ;

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER les durées d'amortissements des immobilisations listées en Annexe 2 soumis à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Article 2 : DE CONSIDERER la date d'émission du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme sa date de mise en service,

Article 3 : DIT que tout plan d'amortissement commencé avant le 1er janvier 2024 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine,

Article 4 : DIT que l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation doit s'effectuer au prorata temporis pour les biens en M57 à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire à 1 000.00€),

Article 5 : D'ABROGER les délibérations du 28-06-1998 du 30-11-2018 du 15-12-2006 et du 17-11-2020,

Article 6 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et Monsieur le Trésorier municipal

F. DUCHÉ : Est-ce qu'il y a des questions, des observations pour cette délibération également d'importance qui passionne l'ensemble du Conseil municipal.

Monsieur le Maire a procédé aux votes.

Vote à l'unanimité

- oOo -

2023-63 DM2 : Réaffectation des crédits budgétaires votés au BP 2023 sans opération d'équipement sur l'opération 105 « création d'un pôle multi activités – maison de santé pluriprofessionnelles »

Le rapporteur rappelle qu'au budget primitif principal 2023, les dépenses prévues concernant la création d'un « pôle multi activités – maison de santé pluriprofessionnelle n'ont pas été votées à l'opération mais seulement à l'article pour un montant total de 172 000 €. Il convient donc de réaffecter ce montant à l'opération 105 « Création d'un pôle multi activités – maison de santé pluriprofessionnelle ».

Cette décision modificative n'a aucun impact financier ; il s'agit seulement de corriger l'identification budgétaire de ces dépenses.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 7 novembre 2023,

DECIDE

Article 1 : de valider les écritures de réaffectation budgétaire suivantes :

Article	Fonction	Centre de coût	Opération	Secteur	Augmentation	Diminution
<u>Dépenses d'investissement</u>						
2313-Constructions	020	HOPSTJ		TECHNIQUE	-	172 000.00
2313-Constructions	020	HOPSTJ	105	TECHNIQUE	171 100.00	-
2033-Frais d'insertion	020	HOPSTJ	105	TECHNIQUE	900.00	-
TOTAL					172 000.00 €	172 000.00 €

Article 2 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, ainsi qu'au Trésorier municipal.

F. DUCHÉ : Evidemment, ce n'est pas le montant de la maison pluri professionnelle de santé, donc on aura l'occasion de revenir sur ce sujet dès lors que les plans de financement seront totalement acquis. Pour autant le projet avance également, nous avons déjà récupérer une somme de l'Etat sur le sujet, de DETR ou DSIL, je ne me souviens plus. Des discussions très poussées sont en cours avec le conseil départemental et il reste une négociation qui devra se retrouver dans le contrat de territoire avec la Région sur cette partie pôle de santé. Je crois que vous avez délibéré la semaine dernière, Madame SEQUELA, en commission permanente sur l'étude...

M. SEQUELA : Sur l'étude concernant la CPAM, ça n'a rien avoir avec celui-là. Ou alors c'est que je n'ai pas saisi...

F. DUCHÉ : Non c'est moi qui me mélange les pédales.

M. SEQUELA : La Région c'était un autre lieu. J'avais plusieurs questions. En fait, on s'est réuni dans mon souvenir fin juin, disons entre mai et juin 2023 pour sélectionner des cabinets d'architecte avec un AMO et on devait se revoir et pour l'instant on ne s'est pas revus. Je voulais savoir où on en est parce que les trois cabinets d'architecte choisis avec la note qu'on leur avait attribué doivent présenter des projets. Et là nous sommes au mois de novembre, j'avais cru comprendre qu'on se revoyait pour le moins en septembre. Donc je voudrais savoir où on en est et c'est quand la prochaine réunion.

F. DUCHÉ : Je vais laisser le Directeur répondre en termes de procédure.

B. DOIZY : On a pris un petit peu de retard parce qu'on a modifié le programme. On a intégré aujourd'hui les services du département dans la définition des besoins. Les équipes du CMS actuel qui sont situées à côté de la CPAM vont rejoindre le futur pôle multi activités, maison de santé. Donc on a été obligé de revoir la définition du projet parce qu'ils vont occuper finalement quasiment un étage en termes de besoin et de surface. On a été obligé de redéfinir les choses. On a contacté justement les trois cabinets. J'espère qu'on pourra se réunir avant la fin de l'année pour que vous puissiez déterminer le cabinet d'architecte qui sera retenu et que derrière il puisse travailler sur la conception réelle des choses et surtout le dépôt du permis de construire.

F. DUCHE : Pour poursuivre l'explication du Directeur général des services, dans les échanges que nous avons eu avec le Président du Conseil départemental, le Directeur général des services du département, la Direction sociale également du département. On y allait pour discuter de financement, directement en propre sur la maison de santé pluri professionnelle et le département veut faire évoluer ces pratiques. Un peu à l'exemple de ce qu'il existe sur la maison de santé de Gaillon/Aubevoye. Aujourd'hui, vous avez un centre médico-social et une maison de santé pluri professionnelle qui se trouvent à côté. Vous avez un peu le même projet qui se profile sur Louviers qui s'appelle « la maison des solutions ». Et il ne paraissait pas incohérent d'avoir à la fois, le médico-social et la santé dans le même bâtiment et c'est pour cela qu'on y a ajouté aussi les espaces France Services et les services du CCAS. De manière à avoir un pôle qui soit destiné aux soins mais aussi aux plus fragiles qui ont le plus besoin. On sait très bien que les gens qui ont le plus besoin d'un médecin, ce n'est peut-être pas ni vous ni moi Madame SEQUELA, qui pouvons sans difficulté prendre notre voiture et avoir un rendez-vous dans la journée par Doctolib. Mais c'est plutôt ceux qui sont dans la difficulté de la mobilité, la difficulté de pouvoir avoir un dépassement hors convention de santé. Donc d'avoir cet élément à proximité permet de gagner du temps. Quelqu'un qui va être reçu sur de la PMI par exemple pour la gestion de la petite enfance et qui nécessitera un médecin traitant. On a juste l'étage du dessous. Quelqu'un qui serait suivi au niveau du RSA mais dont on saura, les travailleurs sociaux pourront détecter que l'un des freins à sa reprise de travail serait des problématiques de santé et de lui trouver un médecin. C'est l'étage du dessous. Voilà, tout cela fait plutôt sens, on est vraiment sur le montage et il est un peu prématuré dans parler ici car ils n'ont pas encore écrit totalement la doctrine. De travailler vraiment, de casser ce que je déteste dans le travail social, c'est le silo, c'est que les gens puissent se parler. Et même dans l'expérimentation et dans la réflexion que nous avons aujourd'hui avec les services du conseil

départemental, c'est de mixer nos équipes CCAS avec leurs équipes. C'est à dire pas un bureau CCAS et un bureau CMS. C'est d'avoir des équipes qui soient mixées et qui travaillent ensemble dans leur domaine de compétences bien sûr au bénéfice des administrés qui fréquenteront cette institution. Voilà où nous en sommes.

M. SEGUELA : On vous avait déjà demandé mais on n'a toujours pas eu les documents. Vous avez lancé un appel à projets sur l'hôpital St Jacques qui est donc à côté. Est-ce qu'on pourrait avoir accès à ces documents, est-ce que vous avez des retours sur ce qu'il pourrait devenir cet hôpital St Jacques. Nous ne possédons pas cet espace mais est-ce que vous auriez des retours ?

F. DUCHÉ : Je vous confirme que nous ne sommes pas propriétaires de cet espace et que le propriétaire c'est l'hôpital St Jacques. Il y a eu un appel à manifestation d'intérêt. Il y a eu plusieurs candidatures qui ont été évoquées avec un jury dans lequel il y avait des représentants du département, de l'agglomération, de la ville, de l'hôpital, l'architecte des bâtiments de France etc. Trois candidatures ont été vues, un candidat a émergé. Pour le moment on est en phase de rédaction de la proposition définitive c'est-à-dire qu'on est dans une forme d'échange. Là, je prends ma casquette de président du conseil de surveillance de l'hôpital. Il y a un candidat qui a retenu l'attention du jury. On lui demande de mettre au point son projet. Une fois que son projet nous paraîtra calibré par rapport aux demandes du jury, il sera bien évidemment présenté en conseil municipal. C'est un sujet majeur pour la ville même si nous ne sommes pas propriétaires de l'hôpital St Jacques, c'est un enjeu patrimonial important. Et donc j'ose espérer que ça pourra être fait soit sur la fin d'année ou en tout début d'année prochaine. Avec d'ores et déjà plutôt des bonnes nouvelles en ce qui concerne la maison du directeur de l'hôpital dans ce que nous avons vu comme propositions qui ont été soumises au jury. Je ne vais pas aller plus loin aujourd'hui car je n'ai plus en tête, je sais que nous avons notifié mais on n'a pas encore tous les éléments de retour de celui qui a été retenu.

M. SEGUELA : Sur l'espace de la maison de santé pluri disciplinaire on était à des subventions qui étaient assez importantes par rapport à un budget de plus de 3 millions. Est-ce que le fait qu'on intègre une autre entité ça nous rapporte plus de subventions de la part du département ou... ?

F. DUCHÉ : On vous en parlera une fois que tout sera écrit, évidemment, l'objectif de la collectivité c'est de minimiser la dépense publique municipale sur le sujet. Donc de trouver ces éléments. Mais je n'ai pas encore de chiffres définitifs à vous donner et je n'ai surtout pas le chiffre de la Région. Lorsque je présente quelque chose au conseil municipal, j'aime vous donner un plan de financement qui soit totalement abouti sur lequel j'ai des engagements précis des uns et des autres. Je n'ai pas encore eu la négociation du contrat de territoire avec la Région. Ce sera à caler avant la fin de l'année, je ne sais pas si nous aurons un copil conclusif d'ici à la fin de l'année sur le contrat de territoire ou tout début d'année prochaine.

M. SEGUELA : Ce sera plutôt l'année prochaine.

F. DUCHÉ : On sera plutôt l'année prochaine au vu du trend que nous avons dessus. J'ai eu l'occasion d'en parler à de multiples reprises au président Morin, en lui disant tout l'intérêt qu'il devait avoir pour la ville des Andelys, les problèmes de démographie médicale. Quand on investit autant d'argent au lycée Jean Moulin, c'est qu'on croit à la jeunesse et si on veut que la jeunesse se soigne bien, il faut aussi investir sur la partie santé.

M. SEGUELA : Ne vous inquiétez pas, il sait combien il dépense de millions au lycée Jean Moulin.

F. DUCHÉ : Est-ce qu'il y a d'autres observations sur ce dossier ?

Après ces échanges, Monsieur le Maire a procédé aux votes.

Vote à l'unanimité

- oOo -

2023-64 Reversement du produit des parkings de la Foire à Tout 2023 aux associations-attribution définitive de la subvention UCIAL

Le rapporteur rappelle que la présente délibération a pour objet de reverser sous forme de subvention, à chaque association désignée ci-dessous, le montant encaissé des recettes pour les parkings de la Foire Tout 2023.

Associations	Montant subvention à verser
Amicale Ecole Marcel Lefèvre	750,00 €
Amicale Jean Pierre Blanchard	750,00 €
Ecurie Auto Château Gaillard	522,50 €
Club Andelysien Base-ball Softball	342,50 €
CSA Section Rugby	125,00 €
Club Inner Well	210,00 €
Association Amis des Orgues	462,50 €
Coopérative Ecole Georges Pompidou	500,00 €
Lions'Club	515,00 €
Croix Rouge	430,00 €
TOTAUX	4 607,50 €

Par ailleurs, la subvention définitive versée à L'UCIAL, pour les recettes perçues à l'occasion de la Foire à Tout, s'élèvera à 23 417.00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 7 novembre 2023,

DECIDE

Article 1 : DE VALIDER les montants de subvention à verser à chaque association pour un montant total de 4 607.50 €, tels que présentés ci-après :

Associations	Montant subvention à verser
Amicale Ecole Marcel Lefèvre	750,00 €
Amicale Jean Pierre Blanchard	750,00 €
Ecurie Auto Château Gaillard	522,50 €
Club Andelysien Base-ball Softball	342,50 €
CSA Section Rugby	125,00 €
Club Inner Well	210,00 €
Association Amis des Orgues	462,50 €
Coopérative Ecole Georges Pompidou	500,00 €
Lions'Club	515,00 €
Croix Rouge	430,00 €
TOTAUX	4 607,50 €

Article 2 : DE VALIDER le montant définitif de subvention à l'UCIAL à hauteur de **23 417.00 €**. Il est à noter qu'il reste à verser un solde de 3 417.00€ eu égard aux acomptes déjà versés pour un montant total de 20 000€.

Article 3 : DIT que la dépense est prévue au budget primitif 2023, article 6574.

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Trésorier Municipal.
(Délibération modifiée après le conseil)

F. DUCHÉ : Avant de vous laisser part aux observations, je voudrais proposer un amendement rédactionnel à cette délibération, à l'issue de la commission des finances on a discuté un petit peu et regarder notamment le CSA section rugby qui a encaissé 125€ et à qui on facture 58€ de tickets. Donc ce que je vous propose mes chers collègues c'est que nous annulions les frais d'impression. Dans mon esprit, c'était le trésor public qui facturait mais au final c'est la ville qui facture. Je vous propose ce soir qu'on ne déduise plus les coûts d'impression, ils sont à la charge de la collectivité. C'est-à-dire c'est 582€ et que nous verserons à chacune, aux amicales des écoles, aux clubs, le montant qui se trouve dans les recettes encaissés euros pour euros pour 4 607, 50€. Je trouve que c'est plus juste, les gens sont des bénévoles, ils passent leur weekend dessus. Honnêtement quand je regardais le rugby ça m'a fait de la peine de dire 66,80€, c'est comme si on vous donnait des piécettes sur le truc. Je pense qu'on peut faire cet effort. C'est un effort que la collectivité fait mais si on veut faire de l'animation et si on veut avoir des bénévoles qui continuent à s'investir, il faut aussi leur donner la capacité à pouvoir le faire. Donc si vous en êtes tous d'accord, on supprime les frais d'impression qui sont pris à la charge de la collectivité et on reste sur la partie recette encaissée à hauteur de 4 607€. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur ce dossier. Ça vous convient cet amendement rédactionnel ?

Après ces échanges, Monsieur le Maire a procédé aux votes.

Vote à l'unanimité

- oOo -

III – RESSOURCES HUMAINES

2023-65 Convention d'adhésion à la mission conseil et assistance chômage.

Le rapporteur rappelle que La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Le Centre de Gestion de l'Eure propose une mission de conseil et d'assistance chômage. La mission consiste à réaliser pour le compte du bénéficiaire :

- les calculs d'indemnisation chômage ou simulations d'une indemnisation chômage
- et/ou les calculs d'une activité réduite ou maintien d'une activité conservée avec une allocation chômage
- les calculs de revalorisation des allocations chômage.

La ville des Andelys peut être amenée à verser des indemnités chômage et le calcul peut s'avérer complexe nécessitant une mission de conseil et d'assistance de la part du CDG 27.

Le CDG 27 s'engage à traiter les dossiers conformément aux demandes de la ville des Andelys, sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces nécessaires au traitement moyennant une tarification définie par délibération. La responsabilité du CDG 27 ne pourra être engagée quant aux différents calculs produits.

Le tarif de la mission par dossier est de :

- 279 euros pour le calcul ou l'estimation d'une indemnisation chômage,
- 69,75 euros pour le calcul d'une activité réduite ou maintien d'une activité conservée avec une allocation chômage,
- 69,75 euros pour la revalorisation des allocations chômage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances lors de sa réunion du 07 novembre 2023,
DECIDE

Article 1 : DE VALIDER les termes de la convention d'adhésion à la mission « conseil et assistance chômage » avec le CDG 27 et **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

Article 2 : DIT que les crédits pouvant en découler seront inscrits au Budget principal.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, monsieur le Trésorier municipal et Monsieur le Président du Centre de gestion de l'Eure.

Monsieur le Maire a procédé aux votes.

Vote à l'unanimité

- oOo -

2023-66 Convention de subvention au titre du dispositif Conseiller Numérique France Services

Le rapporteur rappelle que dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » du plan de relance, l'Etat a lancé le dispositif « Conseiller numérique France Services » qui est piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Il s'agit d'une initiative visant à accompagner les citoyens dans l'utilisation des outils numériques et à favoriser leur inclusion numérique.

En 2023, l'état a décidé de renouveler ce dispositif. En effet, selon la volonté du Président de la République, les conseillers numériques France Services devraient passer de 4.000 à 8.000 d'ici la fin de son quinquennat. Il entend "donner une nouvelle dimension" à cette "politique publique" de la "formation numérique" et "de l'inclusion" qui vise à ne "laisser personne sur le bord du chemin".

Le renouvellement du dispositif Conseiller numérique France Services s'accompagne par la poursuite d'un soutien financier de l'Etat aux structures employant des conseillers numérique France Service. A ce titre, les structures employeuses sont éligibles à une nouvelle convention de subvention pour une période de **quatre ans** si, à l'échéance de la période couverte par la première convention, elles souhaitent conserver les postes qui leurs ont été attribués.

La Ville des Andelys a souhaité renouveler le contrat du conseiller numérique en poste depuis le 1^{er} juin 2021 afin de continuer de mener à bien des activités de médiation numérique :

- Créer et animer des ateliers numériques individuels ou collectifs sur les 3 thématiques de services identifiés ;
- Proposer des initiations au numérique dans des lieux de passage (mairies, bibliothèques, France Services, marchés, centres commerciaux, etc.) ou sur des événements ;
- Répondre aux appels issus de la plate-forme téléphonique nationale « Solidarité Numérique » ;
- Participer à toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques mise en place (plate-forme téléphonique locale, portes ouvertes, etc.).

Le soutien financier de l'Etat versé pour la participation à la rémunération du conseiller numérique est estimé à un montant de 42 500 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le volet « Inclusion Numérique » du plan de relance, l'Etat a lancé le dispositif « Conseiller numérique France Services » qui est piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Vu le renouvellement de ce dispositif permettant le financement d'une partie de la rémunération des conseillers numériques,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances en date du 07 novembre 2023,

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Maire de renouveler l'emploi non permanent à temps complet dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services.

DECIDE

Article 1 : DE VALIDER les termes de la convention de renouvellement de subvention « au titre du dispositif Conseiller Numérique France Services » jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Article 2 : DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, monsieur le Trésorier municipal et la Caisse de dépôts et de consignations.

Monsieur le Maire a procédé aux votes.

Vote à l'unanimité

- oOo -

2023-67 Participation financière à la protection sociale complémentaire relative aux contrats labélisés « santé »

Le rapporteur rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.

- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.

Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 et aux contrats santé en 2026. Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents au 1^{er} janvier 2025, elle ne pourra être inférieure à 20% du montant de référence de 35 euros et aux contrats santé au 1^{er} janvier 2026 qui ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence de 30 euros.

Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire :

L'assurance complémentaire, que ce soit en matière de santé ou de prévoyance, devient un enjeu vital pour permettre de financer des soins et faire face à un arrêt prolongé de travail qui se traduit par une perte de rémunération pour les agents.

Au-delà des obligations juridiques des employeurs à prendre les mesures nécessaires pour préserver la santé des agents, l'enjeu est d'inciter les agents à adhérer à des contrats d'assurance complémentaire, car c'est un levier en termes de motivation, d'attractivité, donc de performance au travail.

Motivation : aide dans la vie privée, accès plus facile aux soins.

Attractivité : forte concurrence entre les collectivités, lutter contre la précarité par une politique sociale ambitieuse.

Performance : réduire les risques d'absentéisme pour raison de santé, la désorganisation des services, entraînant des conséquences financières imprévues.

Consciente des enjeux, la collectivité des Andelys souhaite devancer ses obligations et participer à hauteur de 15 euros par agent et par mois s'agissant de la protection sociale complémentaire relative aux contrats labélisés « santé » dès le 1^{er} janvier 2024.

La participation financière sera versée aux agents titulaires et non titulaires. Le contrat devra être au nom de l'agent et être labélisé (liste jointe) et une attestation de « contrat labellisé » devra être fournie à la direction des ressources humaines. Le montant n'est pas proratisé au temps de travail.

La Commission des Finances ayant émis favorable à l'unanimité, lors de sa séance du 07 novembre 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'acter la participation financière de 15 euros par agent et par mois dans le cadre de protection sociale complémentaire relative aux contrats labélisés « santé ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 07 novembre 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances lors de sa réunion du 07 novembre 2023,

DECIDE

Article 1 : de participer au financement de la protection sociale des agents titulaires et non titulaires de la collectivité pour **le risque santé** et de retenir la labélisation.

Article 2 : de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois **pour le risque santé à 15 euros** à compter du 1^{er} janvier 2024. Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent. Le contrat labélisé doit obligatoirement être au nom de l'agent.

Article 3 : de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, monsieur le Trésorier municipal et Monsieur le Président du Centre de gestion de l'Eure.

Monsieur le Maire a procédé aux votes.

Vote à l'unanimité

- oOo -

IV – CULTURE ET PATRIMOINE

2023-68 Demande de subvention pour l'église Saint Sauveur et son orgue Robert Ingoult

Le rapporteur rappelle que la Ville des Andelys possède en son territoire, un patrimoine bâti et mobilier d'exception par la présence notamment de l'église Saint Sauveur et de son orgue Robert Ingoult. Consciente du caractère fragile de ses témoins d'un savoir-faire historique rare, la Commune souhaite sauver ces joyaux du patrimoine andelysien en passant par la réalisation d'études préalables à la réalisation de travaux.

L'étude structurelle sur le bâtiment permettra d'identifier les désordres subis par l'édifice et définir ainsi un plan d'actions pluriannuel assorti d'estimations financières. Cette étude sera réalisée simultanément à celle de l'Orgue Robert Ingoult. Cette simultanéité permettra notamment une plus grande efficacité dans le diagnostic des interactions entre l'instrument et son environnement architectural.

Ces deux études réalisées, la Ville et la CRMH pourront travailler à la programmation des travaux en toute connaissance des enjeux de conservation et budgétaire.

L'église Saint Sauveur étant classée au titre des Monuments historiques dans son intégralité depuis 1840 et son orgue pour sa partie instrumentale depuis le 4 juillet 1955 et pour l'orgue de tribune depuis le 10 décembre 1971, la Ville des Andelys est en droit de solliciter une aide financière publique auprès de l'État (DRAC) et du Conseil régional de Normandie au taux le plus élevé.

La Ville peut également solliciter l'Association locale des Amis des orgues pour l'aider à financer la part liée aux appels aux dons dans le cadre de l'opération de sauvegarde du mobilier Robert Ingoult.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le code du patrimoine,

Vu le décret 99-1060 du 16 décembre 1999 portant sur les subventions de l'État,

Vu l'arrêté du 05 juin 2003 relatif à la constitution d'un dossier pour une demande de subvention de l'État,

Vu la délibération du CR du 26 juin 2023 relative au dispositif régional d'aide au diagnostic, à la restauration et à la valorisation des édifices protégés,

Vu, l'avis favorable de la Commission Patrimoine, tourisme et cadre de vie en sa séance du 07 novembre 2023,

Vu, l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances lors de sa réunion du 07 novembre 2023,

Considérant que la ville des Andelys souhaite lancer les deux études au profit de l'Église Saint Sauveur et de son orgue R. Ingoult dans le cadre de sa politique de préservation du patrimoine classé.

Considérant que le caractère classé de l'Église Saint Sauveur et de son orgue R. Ingoult donne droit à des aides financières publiques et privées.

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document de sollicitation d'aides financières publiques et privées au taux maximum pour le financement des études.

Article 2 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Trésorier municipal.

F. DUCHÉ : Une prise de rendez-vous est en cours avec le conseiller régional Edouard DE LA MAZE qui porte ce dispositif au niveau de la Région. Nouveau dispositif, très récent assez inspiré d'ailleurs ce qui a été fait dans le cadre de « Mon village, mon amour » par le département de l'Eure, il faut le dire. Et qui va permettre d'ailleurs d'accompagner au mieux la restauration de l'Eglise. Est-ce qu'il y a des questions ?

M. SEQUELA : En fait, c'est un petit peu gênant car la délibération est quand même très mal rédigée donc on ne saisit pas très bien ce que vous demandez. Je voudrais savoir si j'ai bien compris. On a dans le budget 2023, fait une prévision d'études à 108 000€, on est d'accord. Donc 108 000€ d'études pour le bâti et sur l'orgue. Donc ça c'était dans mon souvenir en avril 2023. Dans cette même délibération, c'était la présentation du budget, on avait une phrase qui disait que ce sera financé à 60% par la DRAC, c'est-à-dire l'Etat. Et là, vous nous parlez de l'association des Amis des Orgues qui mettrait un petit peu la main dans son petit pot commun pour arriver à donner quelques argents sur ces 108 000€. C'est bien ça, on est d'accord. Après vous demandez, à ce qu'il y ait une subvention de la Région. La subvention de la Région vous la demandez sur quoi ?

JP. ADAM : On la demande sur le bâti, nous ne sommes pas sans ignorer que la Région ne finance pas les orgues.

M. SEQUELA : D'accord, vous la demandez sur le bâti en sachant que la somme allouée sur la Région dans sa totalité est de 5,5 millions d'euros et que ça concerne plus de 5000 bâtiments religieux, culturels et à peu près 10 000 autres types de bâtiments. Donc en fait, votre demande à la Région elle porte sur combien ?

JP. ADAM : On demande le taux maximum qu'ils peuvent donner, c'est-à-dire 30% +10%.

M. SEQUELA : Je n'ai pas entendu.

JP ADAM : 30% + 10%.

M. SEGUELA : Donc 30% + 10, donc 40% par rapport à 108 000€.

B. DOIZY : Non 108 000€, c'est l'estimation, au niveau du budget primitif. Le résultat des appels d'offres fait apparaître des montants d'études plus intéressants.

M. SEGUELA : Le prix des études a-t-il augmenté ?

B. DOIZY : Non il a baissé.

M. SEGUELA : Donc les chiffres que vous venez de donner c'est-à-dire 31 000 et 34 000.

JP. ADAM : 31 000 c'est le bâti, 34 000 c'est les orgues.

M. SEGUELA : Donc sur les 34 000, vous obtenez combien de la DRAC ?

JP. ADAM : On ne sait pas encore. Ce ne sera certainement pas 60%...

M. SEGUELA : Voilà, ça sera moins car elle est en train de baisser tout ce qu'elle...

JP. ADAM : Ils ont beaucoup baissé, on aurait pu avoir zéro.

M. SEGUELA : Donc en fait, il reste pour ces 34 000, combien donne l'association des Amis des Orgues ?

JP. ADAM : On s'est battu, on se bat ne vous inquiétez pas, on se bat pour avoir les subventions.

M. SEGUELA : Moi je pose des questions, je vous demande juste combien donnent « les Amis des Orgues ». Combien sur les 31 000 pour l'étude sur l'orgue.

JP. ADAM : Ils pouvaient aller jusqu'à 8 000€ mais si on a les subventions on n'aura peut-être pas besoin de cette somme.

M. SEGUELA : Non mais sur les orgues vous n'aurez rien comme subvention.

JP. ADAM : Oui on verra.

M. SEGUELA : Y'a rien sur les orgues.

JP. ADAM : Et on sait qu'il nous assure si on n'a rien jusqu'à 8 000€.

F. DUCHÉ : Pardonnez-moi, je ne comprends pas votre question. Vous voulez nous aider à avoir plus ou vous ne voulez pas nous aider en tant que conseillère régionale.

M. SEGUELA : Je veux savoir comment vous avez reparti vos demandes. Parce que moi en commission permanente, je vais rencontrer cette demande et je vais pouvoir la lire. Donc j'aimerais la lire en amont pour pouvoir savoir exactement ce que vous demandez de manière à voir comment soutenir votre demande par rapport à la Région. J'en reviens juste par rapport au dispositif. Au départ, c'était 8 millions d'euros et ils ont descendu à 5,5 et j'étais à la présentation de ce dispositif en juillet dans le calvados. Comme il y a beaucoup de monuments qui sont présents, j'aurais aimé voir comment vous allez faire votre demande de subvention pour pouvoir l'épauler au conseil régional. C'est ça en fait ma question.

JP. ADAM : Quand on fait la demande subvention, on demande la subvention maximum et on prend ce qu'on nous donne.

F. DUCHÉ : Je pense qu'il y a deux aspects. Aujourd'hui, c'est une délibération de principe et on autorise la collectivité à demander une subvention à la Région, ce n'est pas le dépôt officiel de la demande. Lorsqu'on va déposer officiellement sur l'appui de cette délibération dont je pense que vous voterez sans aucune difficulté.

M. SEQUELA : Oui, oui, pas de souci.

F. DUCHÉ : On fera cette demande et on vous fera passer évidemment le dossier et vous allez défendre ce dossier mordicus auprès de la Région. J'entends que c'était 8, c'était 5. Rappelez à Hervé MORIN ce que je lui rappelle à chaque fois. S'il est Président de Région de la Normandie, ça s'est fait aux Andelys. Donc on a droit à un regard bien particulier sur notre territoire. Et j'en ai déjà parlé à Edouard DE LA MAZE que j'ai croisé à Gaillon et qui n'y voyait pas d'inconvénients d'accompagner la collectivité.

M. SEQUELA : on est d'accord que la part restante, elle est à la ville ?

F. DUCHÉ : De toute manière la part restante pour toute collectivité est de 20% minimum. Et nous à chaque fois que nous faisons et c'est valable pour l'ensemble et quel que soit les sujets, nous essayons de nous rapprocher au maximum de ces 20% restants pour le maître d'ouvrage. C'est à chaque fois la même chose.

M. SEQUELA : Par contre moi ce qui m'inquiète, c'est pour après. Là on va faire des études et donc après il y a quand même par rapport aux désordres architecturaux que vous évoquiez, M. ADAM, il y a quand même un budget qui va être nécessaire qui sera certainement très élevé qui se comptera en millions d'euros. Et pour l'orgue on peut estimer que (on n'a pas encore l'étude) mais estimer que l'on va dépasser les 500 000€. Comment vous comptez après obtenir des subventions pour ces travaux-là ? Est-ce que vous y avez déjà pensé ?

F. DUCHÉ : Pardonne -moi Jean Philippe, je vais répondre à ta place. C'est un orgue classé donc il sera subventionné par la DRAC. Nous avons sollicité M. BERNE, sur la mission BERNE sur ce sujet particulier. « Les Amis des Orgues » font un travail extraordinaire autour de la capitalisation. J'ai demandé d'ailleurs à chaque fois qu'il y avait un concert gratuit d'orgue ou organisé par qui que ce soit dans les églises, c'est qu'on fasse passer un chapeau. Les sommes soient versées aux Amis des Orgues qui capitalisent pour le compte de la collectivité. C'est l'engagement que nous avons avec « les Amis des Orgues ». Nous sommes en train de travailler avec M. le curé et l'évêché sur la mise en place de bornes qui permettrait à n'importe quel touriste, de visiteurs de l'église avec son téléphone portable de pouvoir faire un don. Ça existe, je l'ai vu dans le Perche récemment et je crois que M. le curé mais je ne voudrais pas aller trop vite, il en a fait part à l'évêché et il n'y a pas de difficultés sur ce sujet. Et il y a aussi la Fondation du patrimoine. Cette histoire de borne me préoccupe car parfois vous avez tendance à oublier ou à contester tous ces touristes descendus des paquebots fluviaux qui viennent visiter notre église. Les américains sont très attachés au patrimoine sauf qu'on n'arrive pas à leur piquer 10 balles parce qu'il n'y a rien ou 10, 15 dollars ou 100 dollars au bénéfice de l'église. Donc il y a tout un sujet aujourd'hui qui est en travail en back office de marketing autour de la réfection de l'orgue et la réfection de l'église. On va attendre quand même, on ne va pas mettre la charrue avant les bœufs, on va attendre le résultat des études pour voir comment on va mettre tout cela en place. Bien sûr que ce sont des défis importants les édifices culturels que ce soit Saint Sauveur ou la collégiale Notre Dame sont l'objets de puits sans fond car ça fait tellement d'années qu'on les a laissés dans leur jus sans avoir fait la moindre action derrière. Donc on le sait, il va falloir trouver des moyens, que ça se phase, que les travaux se phasent dans l'ordre comme nous l'avons toujours fait et en gérant les difficultés inhérentes aux autres bâtiments parce qu'il n'y a pas que les églises aussi à gérer derrière. Il y a tout le plan pluri annuel de travaux. Est-ce qu'il y a d'autres questions, d'autres observations ? Je n'en vois pas.

A l'issue des échanges, Monsieur le Maire a procédé aux votes.

Vote à l'unanimité

- oOo -

2023-69 Renouvellement de la convention de mise à disposition et de gestion de la Maison des associations par l'OCLA

Le rapporteur rappelle que l'Office de la Culture et des Loisirs des Andelys développe des animations culturelles et de loisirs aux Andelys depuis de nombreuses décennies mais est aussi fédératrice d'autres associations et à ce titre gère la Maison des Associations communale depuis 2009.

Afin d'encadrer la mise à disposition de ce local et sa gestion par l'association, il convient de mettre à jour et renouveler la convention entre la Ville et l'OCLA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu la convention jointe,

Vu, l'avis favorable de la Commission Culture, Loisirs, Manifestation et Vie associative,

Vu, l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances lors de sa réunion du 7 novembre 2023,

Considérant la volonté municipale de maintenir la mise à disposition et la gestion de la Maison des associations au profit de l'OCLA,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition et de gestion de la Maison des associations avec l'OCLA,

Article 2 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier municipal et au Président de l'OCLA.

G. LERATE : Vous avez sous les yeux un exemplaire de cette convention qui n'est qu'un renouvellement finalement. En ce qui concerne l'OCLA nous avons ajouté un paragraphe supplémentaire au niveau de l'article 3. Concernant les associations extérieures au territoire communal qui peuvent se voir attribuer des salles sous réserves des disponibilités du planning d'occupation et en s'acquittant du tarif de location. La mise à disposition des salles de la MDA est réservée à des associations aux fins culturelles, sportives, loisirs, solidaires, scolaires/jeunesse, environnementales, et patriotiques (liste non exhaustive). Toute manifestation ou réunion organisée à caractère religieux et politique est interdite. C'est un article qui était déjà apparu dans une ancienne convention et on ne l'avait pas réintégré dans la dernière. C'est fait aujourd'hui afin d'éviter tous les litiges qui pourraient y avoir sur la fréquentation de cette maison des associations.

F. DUCHÉ : C'est surtout pour assurer le devoir de neutralité des bâtiments municipaux.

M. SEQUELA : Dans ce cadre-là, la liberté de réunion qui fait partie des fondamentaux de la République. Ne peut-on pas considérer qu'il y a une atteinte à la liberté de réunion en ciblant parti politique et religieux sur la maison des associations.

F. DUCHÉ : Ça reste du règlement intérieur, je ne vois pas à quel titre...

M. SEQUELA : Donc ça veut dire que tous les autres bâtiments communaux qui ne seraient pas la maison des associations, les partis politiques ou religieux peuvent demander la salle.

F. DUCHÉ : Les autres bâtiments politiques sont prêtés vous le savez bien en tant que responsable politique. Il n'y a qu'une fois par an le prêt hors période électorale, votre association, en son temps le rassemblement national avaient une salle mise à disposition généralement en janvier pour les vœux, c'était le hall de la salle des fêtes. Je ne veux pas avoir les conflits que nous avons pu avoir avec des gens qui viendraient se servir de choses et qui diraient que parce que ce n'est pas dans le règlement intérieur que ça poserait des difficultés. Il vaut mieux se prémunir et le mettre dans un règlement intérieur ce qui permet d'avoir une règle absolue.

M. SEQUELA : Et pourquoi religieux alors ? Il y a un péril ?

F. DUCHÉ : Non, il n'y a pas de péril, mais le jour où vous aurez une demande de l'association des Témoins de Jéhovah. Vous le gérez comment ? Moi, je préfère le gérer en disant c'est religieux.

M. SEQUELA : On propose la salle du diocèse.

F. DUCHÉ : Non, vous voyez c'est typiquement... Aujourd'hui, j'ai payé pour voir. Je sais ce qu'est un référé, donc je n'ai pas de difficulté parce que les choses étaient prévues à l'avance dans le règlement intérieur, le règlement de foire à tout de l'union commerciale. Et je pense qu'il faut se prémunir aujourd'hui de cette exigence, ce besoin de neutralité de nos bâtiments communaux. Ce que l'on fait pour l'un, on est obligé de le faire pour l'autre. Donc il vaut mieux qu'on se prémunisse et qu'on dise on ne le fait pour personne, en dehors évidemment des périodes électorales. Où chacun doit bien évidemment faire valoir ses idées. Sinon, ce n'est pas possible, on n'arrivera pas à le gérer.

G. LERATE : Sachant que néanmoins, on a une salle qui est mis à la disposition de l'opposition municipale qui peut en jouir quand elle veut. C'est à l'espace Sainte Clothilde. Il y a des chaises, des tables... Il y a du chauffage, ça chauffe bien même peut être un peu trop.

F. DUCHÉ : Je ne crois pas que ce soit l'opposition que Madame SEQUELA pointait. Je pense qu'elle sait que nous sommes dans le respect des règles dans cette collectivité.

M. SEQUELA : Par contre là vous m'étonnez pour le chauffage. Je vous rappelle que c'est une forme qui est un peu en longueur. Dans mon souvenir il n'y a pas de chauffage et pas d'ouverture non plus à part quelques petites fenêtres tout en haut et on ne peut pas y avoir accès après 17h. c'est embêtant quand on veut donner rendez-vous à quelqu'un qui travaille, on ne peut pas le recevoir là. Donc si vous aviez la bonté de nous donner une clé en bas pour qu'on puisse accéder à cette salle pour recevoir des gens ce serait cool. Parce que là il faut les recevoir quand la mairie est ouverte parce qu'on n'a pas la clé en bas et en plus on pourrait amener des petites choses car c'est le strict minimum dedans. Donc si vous aviez une petite clé et que l'on puisse recevoir des gens après 17h, ce serait intéressant.

F. DUCHÉ : Je ferais le point Madame SEQUELA et je serais extrêmement vigilant. Vous savez mon attachement aux droits de l'opposition donc je regarderais avec attention quelles sont les règles qui s'appliquent. Je veux juste vérifier qu'on est le droit de recevoir du public dans ce type de salle ou si c'est uniquement un local qui est dédié à l'exercice de la fonction de conseiller municipal. Je n'ai pas les règles en tête...

M. SEQUELA : Non mais moi, je peux vous le dire. Si vous mettez 10 personnes debout, c'est que vous les avez un peu serrées et si vous les mettez assises vous n'en mettez pas 10. En fait, je pense que si vous voulez vraiment montrer votre attachement au travail de l'opposition dans cette ville, nous devrions avoir une clé qui nous permet d'accéder à ce bâtiment en dehors des horaires d'ouverture.

F. DUCHÉ : Et mon bureau... je regarderais quelles sont les conditions qui s'appliquent et nous respecterons strictement la loi.

G. LERATE : Sachant que nous pourrions en reparler en 2024 car il y a un certain nombre de gens qui fréquentent ces locaux là et qui vont surement être mutés ailleurs et avoir de nouveaux locaux. Donc il y aura une redistribution de mise à disposition de salles en 2024 ou 2025.

F. DUCHÉ : Est-ce qu'il y a d'autres observations sur la maison des associations, le renouvellement de la convention de gestion ? Je n'en vois pas.

G. LERATE : Je veux ajouter qu'à partir du moment où la convention sera signée, le Président de l'OCLA a un caractère d'obligation à nous fournir le règlement intérieur de cette maison des associations qu'il gère sous son autorité mais qui devra être approuvé par M. le Maire.

A l'issue des échanges, Monsieur le Maire a procédé aux votes.

Vote à l'unanimité

- oOo -

2023 – 70 Renouvellement de la convention de mise à disposition de moyens au profit de l'association « Culture et Bibliothèque pour tous »

Le rapporteur rappelle que l'association départementale « Culture et Bibliothèque pour Tous » développe, depuis des années, une antenne aux Andelys afin de rendre la lecture accessible à tous. Ses bénévoles œuvrent sur le territoire pour animer et gérer un local municipal devenu bibliothèque locale, des temps vers les écoles, les personnes âgées et isolées, des concours vers leurs usagers et des événements du calendrier national de lecture publique (Nuit de la lecture).

Pour soutenir ces initiatives, outre le local municipal mis à disposition, une subvention est votée chaque année et un budget est alloué à de l'acquisition de livres sur le budget du service culturel de la Ville.

Afin d'encadrer ces mises à disposition et l'utilisation des locaux et des fonds publics, il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention avec l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention jointe,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Loisirs, Manifestation et Vie associative,

Vu, l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances lors de sa réunion du 7 novembre 2023,

Considérant la volonté municipale de permettre le maintien de l'antenne locale de l'association « Culture et Bibliothèque Pour Tous »,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition de moyens matériels et financiers,

Article 2 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et Monsieur le Trésorier municipal.

G. LERATE : C'est un peu la même convention que pour l'OCLA. J'ajoute que ces deux associations ont été reçues ici en mairie des Andelys on n'a pu les recevoir et échanger. Actuellement, cela ne pose aucun

problème, les conventions ont été acceptées d'un côté comme de l'autre. Il s'agit d'un renouvellement également concernant la bibliothèque départementale. Elle occupe des locaux qui sont mis à disposition par la ville des Andelys.

F. DUCHÉ : Y'a-t-il des questions ou des observations sur ce sujet ?

M. SEQUELA : Pour les livres qui sont éventuellement entreposés dans cette bibliothèque par le fait d'associations qui avaient une bibliothèque et qui voulaient en faire profiter les andelysiens. Vous êtes bien sûr d'accord pour que ces livres qui sont à portée des andelysiens restent dans la bibliothèque pour tous même s'ils ne sont pas achetés par l'association bibliothèque pour tous ?

F. DUCHÉ : On n'a pas à s'en mêler.

M. SEQUELA : Donc ça ne pose pas de problème ?

G. LERATE : Les livres qui sont achetés avec la subvention municipale restent propriété de la ville.

M. SEQUELA : Oui mais une association qui avait une bibliothèque assez fournie, pour ne pas la nommer, « le cercle Nicolas Poussin ». Tous ces livres d'art qui existent et qui sont présents dans la bibliothèque pour tous peuvent bien sûr y rester.

G. LERATE : Je leur ai demandé de vérifier car nous avons reçu la présidente et la trésorière parce que finalement ils hébergent le fond de l'association du « cercle Nicolas Poussin » qui n'existe plus ou est en sommeil. Mais ce fond là est en dépôt à la bibliothèque dans des locaux municipaux et que si pour une raison ou une autre il y avait un incendie, un vol ou une dégradation, qu'il vérifie bien au niveau de leur contrat d'assurance que c'est un dépôt dont ils ne sont pas propriétaires. C'est très important. Moi j'ai demandé à ce que ça puisse dans son intégralité réintégrer la bibliothèque municipale. Maintenant il faut qu'ils s'entendent avec les propriétaires de ces livres-là parce que ça représente un gros fond.

M. SEQUELA : Ce sont de très beaux livres quand même.

G. LERATE : Oui mais ils ne les prêtent pas.

M. SEQUELA : Ça peut être consulté sur place.

G. LERATE : Il y a un local qui a été mis à disposition « des Amis des Sites andelysiens » qui au départ devait être une salle un peu comme la salle de l'opposition.

M. SEQUELA : Très petite salle, la salle de l'opposition.

F. DUCHÉ : En même temps, vous n'êtes pas beaucoup. Il faut gagner un peu plus de voix la prochaine fois, vous aurez une plus grande salle.

M. SEQUELA : Mais on partage ce local avec le rassemblement national.

F. DUCHÉ : En même temps avec le rassemblement national, on ne partage plus grand-chose, ça fait longtemps qu'on ne les a pas vu.

M. SEQUELA : Oui, on partage avec du vide.

G. LERATE : C'est un peu dommage que ce fond du « cercle Nicolas Poussin », que les andelysiens ne puissent pas en profiter. Ça reste cloisonné et on n'a pas le droit d'y toucher. Alors qu'il pourrait très bien intégrer un centre de documentation comme « les Amis des Sites » etc. qui ont la possibilité d'accueillir ce fond là sans problème.

M. SEGUELA : Et si l'association en faisait don à la ville après ça pourrait être prêté par la bibliothèque pour tous.

G. LERATE : On n'a jamais réussi à déterminer le financement de ce fond de bibliothèque historique. Il a été financé par quoi, par des subventions de la ville. Quand on a demandé à l'époque, le Président c'était « M. PARRAULT ». Quand on lui a demandé qu'on puisse faire l'inventaire de ce qui était acheté avec des fonds municipaux, on n'a jamais réussi à l'avoir. Il a interdit que ces livres là puissent être dispersés. Ce que je comprends, car ce sont des livres qui sont très bien. Mais c'est dommage qu'ils dorment. On pourrait en faire profiter aujourd'hui.

F. DUCHÉ : Peut-être que la question, on ne va pas régler ce problème ce soir. Ce n'est à mon sens pas le rôle du Conseil municipal, on est plus dans le rôle de la commission culture. On est train de réfléchir à la mise en place d'un tiers lieu culturel. Vous aurez une délibération lors du prochain conseil communautaire sur le sujet. Tu as raison les livres ils ne sont pas faits pour être mis dans des placards, ils sont faits pour être sortis, pas forcément prêtés, c'est ce qu'on appelle les incunables, consultés sur place etc. On aura un outil dans les années à venir, je n'ai pas de date à vous donner encore, qui permettra de mettre la plus grande partie à disposition. Donc ce serait dommage...Après j'entends donc je ne vais pas rentrer dans ce débat là ce soir. Ce que pointe Gérard, si effectivement se sont des livres de qualité qui ont de la valeur, il faut être certain que les conditions de sécurité dans lesquelles ils sont placés aujourd'hui ne les mettent pas en péril. Voilà, je vous renvoie à la commission culture là-dessus. (Armelle, je sais que tu as « Chasse gardée » et que tu dois aller accueillir notre réalisateur). C'est bon pour tout le monde, il n'y a pas d'autres observations sur ce dossier. On peut passer au vote ?

A l'issue des échanges, Monsieur le Maire a procédé aux votes.

Vote à l'unanimité

- oOo -

F. DUCHÉ : Comme c'est bientôt Noël, l'esprit de Noël est déjà parmi nous et je n'ai pas reçu de questions diverses.

M. SEGUELA : Nous souhaitons que vous puissiez aller voir « Chasse gardée » bien évidemment

VIX – COMMUNICATION : DECISIONS, REMERCIEMENTS, QUESTIONS DIVERSES.

REMERCIEMENTS

- Madame Brigitte CHARLOTEAUX remercie la maison France Service et je ne vais citer l'agent mais il y a un agent qui est cité en particulier pour sa patience et son professionnalisme dans le traitement de son dossier administratif

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h08.

Le Maire, Frédéric DUCHÉ.

Le Secrétaire de séance, Christiane CHERRIER